

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE DE  
BREHAT***Séance du 31 octobre 2009*

**L'an deux mille neuf, le trente et un octobre à quinze heures, le conseil municipal de l'île de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Patrick HUET, Maire.**

<u>Etaient présents</u>	Patrick HUET, maire – Jean-Pierre BOCHER, 1 <sup>er</sup> adjoint – Jean-Luc LE PACHE, 2 <sup>ème</sup> adjoint – Marie-Louise RIVOALEN, 3 <sup>ème</sup> adjointe – Josette ALICE – Marie-Odile BOCHER – Brigitte CAZENAVE – Michèle LE COR François-Yves LE THOMAS – François ROUSSEL
<u>Etaient représentés</u>	Alain LOUAIL, procuration donnée à Michèle LE COR
<u>Secrétaire de séance</u>	Jean-Luc LE PACHE

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 JUIN 2009**

Le procès-verbal de la séance du 8 août 2009 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.

**2 - CONVENTION CCPG – DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE**

Dans le cadre de la dissolution du Syndicat Intercommunal du Goélo et du transfert de ses compétences vers la communauté de commune de Paimpol Goélo, le maire présente à l'assemblée le projet de convention qui sera à passer avec la CCPG pour la fourniture d'eau potable à la commune.

Le maire indique que ce transfert n'implique pas de conséquences pour la commune compte tenu du maintien de toutes les prestations techniques.

Josette ALICE pose la question sur le devenir du personnel du Syndicat Intercommunal.

Jean-Pierre BOCHER, fait remarquer que l'ensemble du personnel sera transféré vers la Communauté des Communes de Paimpol Goélo.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Donne un avis favorable à l'établissement de la convention liant la commune de l'île de Bréhat et la Communauté des communes de Paimpol Goélo (C.C.P.G.) relative à la distribution de l'eau potable, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2009. Par souci de clarté, il demande que la convention concerne les usagers présents et futurs et non pas les habitants.**
- **Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette convention.**

**3 - URBANISME – VENTE COS**

Le maire informe l'assemblée de la demande de Ewan CARREE qui sollicite de la commune l'octroi de COS à hauteur de 91,24 m<sup>2</sup>, nécessaire à la construction de son habitation principale et correspondant à environ 6 082,66 mètres de terrain. Il indique que ce COS serait transféré sur sa parcelle cadastrée en section AE n° 246 d'une superficie de 1 220 m<sup>2</sup>, située au Port Clos qui elle-même génère un COS de 18,30 m<sup>2</sup> (soit 16% de COS).

Le maire signale que ce dossier fait actuellement l'objet d'une demande de permis de construire pour une habitation principale et reste en attente de cette opération de vente.

Le maire rappelle à l'assemblée, la décision du conseil municipal en date du 13 avril 1996 de « limiter le transfert de COS communal à 6 000 m<sup>2</sup> par construction et sous réserves que le transfert ne puisse excéder 80% du COS et demandant qu'en cas de vente de la construction ledit COS soit restitué à la commune (CM du 15/10/1983) ».

Le maire rappelle le dernier prix utilisé pour la vente de COS communal : un euro le mètre carré. Il pose la question de l'éventuelle évolution de ce prix.

Le maire rappelle que Ewan CARREE a cédé à la commune un terrain indispensable à la future caserne de pompiers. A ce terrain était attaché du COS.

Compte tenu de cette négociation, le maire propose la vente, à titre exceptionnel d'un COS supérieur à 6 000 m<sup>2</sup>.

**Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :**

- **De porter à 2 € le prix du mètre carré de COS (coefficient d'occupation du sol) cédé par la commune**

**Par un vote à bulletin secret par onze voix pour, le conseil municipal décide :**

- **De céder à titre exceptionnel, 6 083 m<sup>2</sup> de COS communal (coefficient d'occupation du sol), à Monsieur Ewan CARREE pour la parcelle cadastrée en section AE n° 246 située au port Clos pour permettre la construction de 91,24 m<sup>2</sup> de surface habitable.**
- **Qu'une convention écrite sera passée entre l'acheteur et le vendeur devant notaire, dont le double sera transmis en mairie, stipulant qu'en cas de vente de la maison à un tiers non-résident permanent, Monsieur Ewan Carrée, sera obligé de rendre l'ensemble du COS transféré (délibération du CM en date du 15/10/83)**
- **« d'écosser » certaines parcelles sous réserve de l'avis du service des Hypothèques.**

#### **4 - PLAN FINANCEMENT – CREATION LOGEMENTS GOAREVA**

Dans le cadre de la création de logements dans la maison du Goaréva, le maire soumet à l'assemblée le nouveau plan de financement relatif à la participation des organismes financiers dont le montant estimatif de l'opération s'élève à 118 580 € HT.

Le maire rappelle l'objectif de cette opération qui consiste à réaliser sur ce bâtiment communal, deux logements de type T1, destinés à du logement locatif pour des résidents permanents.

**Par un vote à main levée par 11 voix pour, le conseil municipal approuve le nouveau plan de financement ci-dessous.**

- Région (contrat des îles)	30 %	35 574 €
- Loyers s/10 ans	48%	57 240 €
- Autofinancement	22%	25 766 €

<b>Total</b>	----- <b>100%</b>	----- <b>118 580 €</b>
--------------	----------------------	---------------------------

Le maire indique que le loyer a été calculé sur les mêmes bases que celles appliquées par Côtes d'Armor Habitat.

Marie-Louise RIVOALEN demande quelles seront les conditions à remplir pour occuper ces logements ?

Jean-Luc LE PACHE suggère que l'attribution des logements se fasse au sein d'une commission utilisant les mêmes critères que ceux pris en compte par Côtes d'Armor Habitat, l'officier public d'HLM du département.

## **5 - RENOUELEMENT DE CONTRAT – ASSURANCE STATUTAIRE**

Le maire expose à l'assemblée que le contrat mutualisé qui couvre tous les risques statutaires des agents de la commune et signé en 2007 avec le Centre de gestion des Côtes d'Armor, arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Il rappelle que le Centre de Gestion est tenu de lancer une nouvelle consultation pour souscrire un nouveau contrat groupe au-delà de cette date. A cet effet, il sollicite l'ensemble des collectivités adhérentes ou non dans le cadre de cette nouvelle procédure.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Vu la directive européenne 2004/18/CE du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;**
- **Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26, qui autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du Département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la Loi 84-53 susvisée, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires**
- **Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de loi susvisée,**
- **Considérant qu'il est de l'intérêt des collectivités territoriales de pouvoir bénéficier d'un interlocuteur privilégié et de proximité comme le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en matière d'assurance du personnel,**

*Décide :*

- **De donner mandat au maire pour demander au Centre de gestion des Côtes d'Armor de souscrire un nouveau contrat groupe d'assurances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour couvrir l'ensemble des risques statutaires du personnel. Ce contrat devra être souscrit sous le régime de la capitalisation.**
- **Précise que la collectivité délibérera à nouveau pour adhérer si les conditions proposées sont satisfaisantes.**

## **6 - SPANC – REGLEMENT**

Le maire informe que compte tenu des nouveaux arrêtés en date du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif et aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement, un nouveau règlement sera établi et présenté lors d'une prochaine séance.

## **7 – RETRAIT DES COMMUNES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DIFFUSION CINEMATOGRAPHIQUE EN MILIEU RURAL**

Le maire expose à l'assemblée que le Comité Syndical par délibération en date du 25 septembre 2009, a donné son accord pour le retrait des Communes de PLOEUC-SUR-LIE, VIEUX MARCHE et TREGASTEL du Syndicat Intercommunal de diffusion cinématographique en milieu rural.

Le Syndicat Intercommunal de Diffusion Cinématographique en Milieu Rural a été constitué par arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 23 février 1990. Il est constitué des communes suivantes : BELLE ISLE EN TERRE – CHATELAUDREN – ETABLES SUR MER – LANVOLLON – PLEUBIAN – PLOEUC-SUR-LIE – PLOUEZEC – PONTRIEUX – TREGASTEL – LE VIEUX MARCHE. La commune de L'île de BREHAT a été autorisée à adhérer au Syndicat par arrêté préfectoral du 26 février 1993.

Ce Syndicat a pour objet de contribuer au maintien hors investissement, d'un service public et de promouvoir une forme d'animation culturelle en milieu rural par la sauvegarde d'une diffusion cinématographique. Le Syndicat a concédé à Monsieur BOUCHERON l'exploitation du circuit organisé entre les communes adhérentes.

La commune de PLOEUC-SUR-LIE, par délibération du Conseil Municipal en date du 17/11/2008, a demandé son retrait du Syndicat Intercommunal de diffusion cinématographique en milieu rural.

La commune de VIEUX MARCHE, par délibération du Conseil Municipal en date du 15/10/2008 a demandé son retrait du Syndicat Intercommunal de diffusion cinématographique en milieu rural.

La commune de TREGASTEL, par délibération du Conseil Municipal en date du 26/09/2008 a demandé son retrait du Syndicat Intercommunal de diffusion cinématographique en milieu rural.

Les autres communes ont confirmé leur adhésion au Syndicat.

Le retrait des Communes de PLOEUC-SUR-LIE, VIEUX MARCHE et TREGASTEL du Syndicat ne sera effectif que quand l'ensemble des collectivités adhérentes aura délibéré de manière concordante.

En conséquence, le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur le retrait des communes de PLOEUC-SUR-LIE, VIEUX MARCHE et TREGASTEL du Syndicat Intercommunal de diffusion cinématographique en milieu rural en application de l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :**

- **Donne son accord pour le retrait des Communes de PLOEUC-SUR-LIE, VIEUX MARCHE et TREGASTEL du Syndicat Intercommunal de diffusion cinématographique en milieu rural ;**
- **Précise que le retrait des communes de PLOEUC-SUR-LIE, VIEUX MARCHE et TREGASTEL du Syndicat ne sera effectif que quand l'ensemble des collectivités adhérentes aura délibéré de manière concordante.**

## **8 - WAGON DU PETIT TRAIN**

### **• Mise à disposition**

Le maire expose à l'assemblée la requête d'Alain LOUAIL gérant de la Sarl Le petit train de BREHAT, qui consiste à solliciter de la commune :

- soit la mise à disposition du wagon de l'ancien ensemble routier

- soit la vente de celui-ci

Le maire rappelle que depuis le 5 juin dernier, ce wagon a été mis à disposition de la nouvelle société exploitante du petit train routier. Le maire rapporte que Monsieur Alain LOUAIL souhaite une location à titre onéreux plutôt qu'une mise à disposition gratuite de ce matériel.

Le maire propose à l'assemblée de fixer un loyer.

**Après en avoir délibéré par dix voix pour, Alain LOUAIL représenté par Michèle LE COR, ne prenant pas part au vote :**

- **Décide de fixer à 50 € TTC par mois, la location à la Sarl Le petit train de BREHAT, du wagon appartenant à la commune et destiné au transport terrestre des personnes. ,**
- **Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition afférente pour la période du 5 juin 2009 au 31 décembre 2009.**

- **Cession du wagon**

Le maire propose de répondre également à la demande d'acquisition de ce wagon par la nouvelle société et indique qu'Alain LOUAIL s'est rapproché de la société PRAT pour avoir une estimation du coût réel du wagon. Il indique qu'à ce jour, la société n'a pas donné sa réponse.

**Par un vote à main levée par dix voix pour, Alain LOUAIL représenté par Michèle LE COR ne prenant pas part au vote, le conseil municipal :**

- **Emet un avis favorable au principe de vente du wagon à ladite Sarl Le petit train de BREHAT. Le prix sera déterminé en fonction des prix habituels pratiqués sur le marché de l'occasion pour ce type de matériel.**

- **Cession de la locomotive**

Le maire rappelle que la locomotive reste propriété de la commune. Il suggère que dans la mesure où elle ne représente plus aucun intérêt pour la collectivité, elle soit mise en vente.

**Par un vote à main levée par dix voix pour, Alain LOUAIL représenté par Michèle LE COR, ne prenant pas part au vote, le conseil municipal :**

- **Approuve le principe de la mise en vente de la locomotive et mandate le maire pour effectuer les transactions nécessaires pour aboutir à cette cession.**

## **9 - DECISIONS MODIFICATIVES**

- **Décision modificative n° 3 - Budget principal**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 3 sur le budget principal de la commune afin de régulariser une recette perçue en double sur l'année 2008. Il indique qu'il s'agit d'approvisionner le chapitre 67 (charges exceptionnelles) à hauteur de 500 €.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu le budget de la commune,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget principal de la commune pour l'exercice 2009 :**

Section fonctionnement	Libellés	Prévu	DM n°	Total
	Chap. 022 – dépenses imprévues	7 534,90	- 500,00	7 034,90
	Chap. 67 – charges exceptionnelles	2 700,00	+ 500,00	3 200,00

- **Décision modificative n° 1 – Budget annexe du petit train routier**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n°1 sur le budget du Petit train Routier. Il indique que cette modification budgétaire consiste à annuler le titre 7 de 2007 correspondant à une subvention d'équilibre du budget principal pour un montant de 63 930 €, émis avec de la TVA, puis d'en réémettre un nouveau sans TVA. Le maire rappelle que s'agissant de subvention d'équilibre celle-ci en est exonérée.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,  
Vu le budget de la commune,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe du Petit train routier, pour l'exercice 2009 :**

Libellés		Prévu	DM n°1	Total
Dépenses	Art. 1314 – subventions commune	0	63 930	63 930
Recettes	Art. 1314 – subventions commune	0	63 930	63 930

- **Décisions modificatives - Budget annexe de l'assainissement**

- a) *Sortie de l'actif – ancienne station d'épuration – DM N° 1*

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 1 portant sur le budget annexe de l'assainissement pour la sortie de l'actif de l'ancienne station d'épuration.

Il indique qu'il s'agit d'inscrire des crédits supplémentaires sur la section de fonctionnement au compte 675 pour un montant de 89 546,62 €, cette écriture générant également une recette en investissement de même montant aux comptes 213 et 2156.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,  
Vu le budget de la commune,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'Assainissement, pour l'exercice 2009 :**

Section fonctionnement	Libellés	Prévu	DM - n°1	Total
	Art. 675-042 : valeurs comptables	0,00	89 546,62	89 546,62

Section	Art. 213-040 : constructions	0,00	86 321,94	86 321,94
Investissement	Art. 2156-040 : matériel d'exploit.	0,00	3 224,68	3 224,68

**b) Intégration des études (compte 203) – DM N° 2**

Le maire présente la décision modificative n° 2 du budget annexe de l'assainissement correspondant à l'intégration des études du compte 203 pour un montant de 14 552,92 €, vers le poste de la nouvelle station d'épuration, compte 2151. Il indique qu'il s'agit d'inscrire un débit et un crédit du même montant, en section d'investissement.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,  
Vu le budget de la commune,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'Assainissement, pour l'exercice 2009 :**

Section Investissement	Libellés	Prévu	DM - n°2	Total
	Recettes : art. 203-041 - frais d'études	0,00	14 552,92	14 552,92
	Dépenses : art. 2151-041 – installations complexes	0,00	14 552,92	14 552,92

**c) Inscription de Crédits supplémentaires – section d'investissement – DM N° 3**

Le maire présente à l'assemblée la décision modificative n° 3 portant sur le budget annexe de l'assainissement pour l'inscription de crédits supplémentaires en section d'investissement. Il indique que ces derniers sont destinés au règlement d'équipements supplémentaires visant à l'optimisation du fonctionnement de la station d'épuration. Les crédits nécessaires s'élèvent à 20 000 €.

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,  
Vu le budget de la commune,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, autorise le maire à prendre la décision modificative suivante sur le budget annexe de l'Assainissement, pour l'exercice 2009 :**

Section Investissement	Libellés	Prévu	DM - n°3	Total
	Dépenses : 2151 – installations complexes	0,00	+ 20 000	20 000
	Recettes : 1641 - emprunts	0,00	+ 20 000	20 000

Le maire informe que ces travaux ont permis de résoudre en partie le problème majeur d'intrusion d'eau dans la station.

#### **d) Taxes et produits irrécouvrables – admission en non valeur**

Le maire propose l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'année 2008, dont le montant s'élève à la somme de 79,80 € au titre. Il indique qu'il s'agit de recettes émises par la commune et non recouvrées par le Trésor public.

**Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve l'admission en non valeur des produits irrécouvrables de l'année 2008 s'élevant à la somme de 79,80 €.**

#### **10 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – INDEMNITE ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR**

Le maire informe l'assemblée qu'outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 dont les conditions sont fixées par l'arrêté du 16 décembre 1983.

Il indique que cette prestation de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable donne droit à l'attribution d'une indemnité faisant l'objet d'une décision municipale qui intervient lors de la nomination de chaque comptable ou du renouvellement du conseil municipal.

*Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :*

- Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*
- Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,*
- Vu L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,*

*Décide :*

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,*
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,*
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame ERNOULD Sylvie, Receveur municipal.*

#### **11 – TARIFS**

- **Régularisation concession perpétuelle**

Le maire expose la requête de M. et Mme CHARLÈS dont une tombe familiale est installée sur deux concessions, l'une d'une durée de 15 ans et l'autre de durée perpétuelle.

Le maire expose le caractère exceptionnel de cette demande et indique que compte tenu du contexte particulier de la situation, il propose la transformation de la concession temporaire en concession perpétuelle.

Pour être complet, il indique que quelques rares cas de même nature pourraient se présenter et recevoir la même solution.

**A la question « êtes-vous d'accord de transformer, à titre exceptionnel, la concession temporaire dont bénéficient M. et Mme CHARLÈS en concession perpétuelle »?**

**Par un vote à bulletin secret, par onze voix pour, le conseil municipal :**

**– Est favorable à la transformation, à titre exceptionnel, de la concession temporaire dont bénéficient M. et Mme CHARLÈS en concession perpétuelle »**

- **Tarif concession perpétuelle**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal fixe le montant de la concession perpétuelle à 1 056 € pour 2 m<sup>2</sup>.**

## **12 - QUESTIONS DIVERSES**

- **Travaux logement du médecin**

Marie-Odile BOCHER demande au maire où en sont les travaux qui devaient être réalisés, après l'état des lieux effectué fin 2008, dans le logement du médecin ?

Le maire répond que certains travaux ont été réalisés, tels que le remplacement de la chaudière. Pour le reste des travaux, des devis ont été demandés et sont en cours d'instruction.

Il précise que le médecin avait été averti que l'ensemble des travaux ne serait pas réalisé dans l'année.

Jean-Pierre BOCHER confirme l'arrivée de plusieurs devis portant sur les travaux des gouttières et du studio.

- **Site - Presse OM**

Michèle LE COR fait remarquer que l'absence de portail sur le site de la presse permet l'accès libre des visiteurs. Elle rappelle la responsabilité de la commune en la matière.

Par ailleurs, elle souligne avoir aperçu sur le site de la presse, une bâche recouverte de résidu noir et s'interroge sur cette matière ?

Le maire répond qu'il doit s'agir de résidus provenant du nettoyage de la déchetterie après l'incendie criminel d'octobre dernier. Il indique qu'il est prévu que les services techniques procèdent aux réparations nécessaires du portail.

- **Site de « Chicago »**

Michèle LE COR demande si une décision a été prise pour résoudre le problème des gravats qui envahissent le site de « Chicago » et si une réponse a été apportée au devis pour le concassage.

Le maire fait remarquer qu'il partage la préoccupation mais que ce sujet important n'est pas la première priorité. La question du tri et de l'organisation du transport vers le continent doit être traitée auparavant. Il indique qu'à terme les gravats disparaîtront et le site sera fermé et engazonné.

Il évoque la possibilité d'une évacuation de ces gravats vers le continent en y associant les entreprises qui peut-être se chargeront elles-mêmes de cet envoi.

Josette ALICE fait remarquer que les entreprises devraient commencer à mieux trier qu'elles ne le font aujourd'hui.

- **Utilisation de traverses de chemin de fer**

Josette ALICE interroge le maire pour savoir si la commune est intervenue auprès de la DDEA pour interdire l'utilisation à BREHAT des traverses de chemin de fer qui sont très cancérigènes.

Le maire, qui découvre le sujet, répond qu'aucune démarche n'a été effectuée auprès de la DDEA mais qu'il est disposé à le faire en fonction des informations qui lui seront fournies.

- **Servitude de passage à la Croix de Maudez**

Josette ALICE demande si la commune a reçu des nouvelles de la DDEA au sujet du déplacement de la servitude de passage à la Croix de Maudez, sur une propriété privée ?

Brigitte CAZENAVE fait remarquer que ledit propriétaire fait également un dépôt de déchets verts derrière son mur, peut-être pour dissuader les passants.

Le maire répond qu'à ce jour la DDEA n'a pas encore répondu. Le dépôt évoqué se trouve sur un terrain privé et doit répondre aux règles sanitaires en la matière.

- **Acquisition de défibrillateur**

Josette ALICE demande si la commune a acheté un défibrillateur pour la salle polyvalente ?

Le maire répond que cet appareil n'a pas encore été acheté.

- **Réparation des cales**

François-Yves LE THOMAS questionne le maire pour savoir si des devis ont été demandés pour les réparations des cales de la Corderie et de la jetée du Pont ar Prat.

Le maire déclare que des devis ont été demandés et sont en cours d'instruction.

Il indique, par ailleurs que des travaux seront nécessaires sur la chaussée à Pont ar Prat.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que Pont ar Prat se trouve sur la route départementale. Les travaux éventuels ne relèvent donc pas de la compétence de la Commune.

Le maire confirme que les travaux concernant la remise en état de la jetée de Pont ar Prat relèvent de la compétence de la commune et ceux de la chaussée du Conseil Général.

Le maire informe l'assemblée qu'une demande a été faite auprès du Conseil Général pour la remise en état de la route dégradée près de la propriété LE TRON. Il indique qu'un agent de leurs services est venu sur place pour le constat des travaux à réaliser.

- **Occupation abusive du domaine public**

Jean-Luc LE PACHE déplore l'utilisation abusive et parfois la détérioration du domaine public lors de certains chantiers.

Il rappelle que l'occupation du domaine public doit être réservée à des cas où il n'est pas possible de faire autrement. La durée doit être aussi réduite que possible. La remise en état doit être, le cas échéant, effectuée immédiatement après l'utilisation. Les routes à la sortie des chantiers doivent être constamment nettoyées.

Par ailleurs il a pu arriver que des routes soient ouvertes sans autorisation ou mal rebouchées. Il rappelle que ce n'est pas à la commune de supporter la charge de travaux de remise en état qu'elle serait amenée à effectuer.

Le maire déclare que pour un cas récent, un courrier a dû être adressé au propriétaire donneur d'ordre d'un chantier pour lui enjoindre de remettre en état, sans délai, la voie publique.

- **Route dégradée**

Marie Louise RIVOALEN alerte la commune sur la dégradation de la voie communale menant du haut de la côte du Port-Clos (avant Krec'h Kerrio) à Parc ar Pellec. Elle présente un danger notamment pour les cyclistes, en venant du Bourg la direction du Port étant indiquée par cette voie. Elle demande une intervention des services techniques pour le rebouchage.

- **Question d'urbanisme**

Michèle LE COR s'étonne de l'accord donné à M. et Mme HUCHET PETRY, pour leurs travaux de construction qui sont situés à moins de 100 mètres du rivage, alors que M. LE BOUSSE s'est vu refuser le même type de demande de permis, alors que son terrain est situé lui, par contre, à plus de 100 mètres du rivage.

Le maire rappelle la réglementation en matière de constructibilité et notamment l'interprétation de la loi sur les zones dites urbanisées. Cela explique les raisons pour lesquelles le couple HUCHET PETRY a obtenu son permis de construire, contrairement à M. LE BOUSSE.

**La séance est levée à 16 h 40**

**Le maire,**

**Patrick HUET**